



## PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 5 juillet 2011 ordonnant le déroulement d'une enquête publique  
sur la demande présentée par la société ETABLISSEMENTS FROISSART  
en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de Rémy

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I<sup>er</sup>, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 17 septembre 2010 ;

Vu la décision du 24 mai 2011 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société ETABLISSEMENTS FROISSART.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Hubert FROISSART, gérant des ÉTABLISSEMENTS FROISSART, ou à la direction départementale des territoires, SEEF/ bureau de l'environnement, à Beauvais.

#### **ARTICLE 2** :

Pendant un mois, du 13 septembre 2011 au 13 octobre 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet restera déposé aux mairies de Rémy, Arsy, Baugy, Canly, Francières, Jonquières, Lachelle, Montmartin, à la sous-préfecture de Compiègne, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Rémy et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 :**

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Rémy, Arsy, Baugy, Canly, Francières, Jonquières, Lachelle, Montmartin. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Christian ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie de Rémy, aux jours et heures suivants :

- **mardi 13 septembre 2011 de 9 heures à 12 heures**
- **mercredi 21 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures**
- **samedi 1er octobre 2011 de 9 heures à 12 heures**
- **jeudi 6 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures**
- **jeudi 13 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures**

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Rémy, Arsy, Baugy, Canly, Francières, Jonquières, Lachelle, Montmartin, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

**ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Rémy. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires de Rémy, Arsy, Baugy, Canly, Francières, Jonquières, Lachelle, Montmartin, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 5 juillet 2011

Pour le préfet

et par délégation,

le secrétaire général

 *absent*

*Patrick Cousinard*

**Patrick COUSINARD**

## Destinataires

Monsieur le gérant de la société ETABLISSEMENTS FROISSART  
157, rue de la Chaussée  
60190 MOYVILLERS

Monsieur le président du tribunal administratif d'AMIENS

Madame le sous-préfet de l'arrondissement de COMPIEGNE

Monsieur le maire de REMY

Messieurs les maires de :

ARSY  
BAUGY  
CANLY  
FRANCIERES  
JONQUIERES  
LACHELLE  
MONTMARTIN

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Christian ROCHE, commissaire enquêteur  
203, rue des Bateliers  
60700 PONT SAINTE MAXENCE